



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six, Nous, **Emmanuelle LAMARQUE**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures.

- LE MAIRE -
L'ADJOINT AU MAIRE

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;
- Composition des commissions communales ;
- Commission d'appel d'offre ;
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;
- Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) ;
- Désignation d'un délégué au syndicat mixte Oise très haut débit ;
- Désignation d'un correspondant défense ;
- Désignation d'un représentant au CNAS ;
- Désignation des représentants du SMBEpte ;
- Désignation des représentants au conseil d'administration des collèges ;
- Désignation des représentants du secteur local d'énergie ;
- Reversement du bénéfice de l'opération « une jonquille pour Curie » ;
- Questions diverses
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mesdames BACQUAERT, BEDNAREK, CUYPERS, DOUDOUH, LAMARQUE, PACARY, PAN, PEREIRA, THIMOTÉE-HUBERT, TURBLIN,
Messieurs BOSSUT, BUREAU, FORGE, GAILLET, GÉRAUD, GILLES, MÉDICI, RÉTHORÉ, RHALIMI, SCOUARNEC,

Pouvoirs : M. EZZAGHARI à Mme LAMARQUE, M. GILLOUARD à Mme CUYPERS, Mme PIEREN à Mme THIMOTÉE-HUBERT Sylvie,

Secrétaire de Séance : Mme CUYPERS Anne-Françoise.

L'ordre du jour est abordé.

La délibération concernant l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est reportée à la prochaine séance. Les élus ont voté ce report à l'unanimité. Cependant, Madame le Maire a transmis le règlement intérieur avec les potentielles modifications en page 6, 7, 8, 11, 13 et 14 : en rouge sont les corrections de forme, des manquements ou des mises à jour, et en vert, les corrections à modifier ou à ajouter car les sujets n'ont pas été abordés.

Les élus ont jusqu'au prochain conseil pour apporter les modifications par mail.

N° / 2026_19 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
sous la présidence du Maire Emmanuelle LAMARQUE

Commission finances :

- CUYPERS Anne-Françoise (adjointe)
- BOSSUT Jérôme
- BUREAU Nicolas
- DOUDOUH Ismahan
- FORGE Romain
- GAILLET René
- MÉDICI Guy
- RÉTHORÉ François
- RHALIMI Mounir
- THIMOTÉE-HUBERT Sylvie

Commission urbanisme :

- CUYPERS Anne-Françoise (adjointe)
- GAILLET René
- GILLES Jesse
- GILLOUARD Eric
- MÉDICI Guy
- RHALIMI Mounir
- THIMOTÉE-HUBERT Sylvie

Commission travaux, sécurité et accessibilité :

- BEDNAREK Katia
- CUYPERS Anne-Françoise
- DOUDOUH Ismahan
- FORGE Romain
- GILLES Jesse
- PAN Magali
- RÉTHORÉ François
- RHALIMI Mounir
- SCOUARNEC Jérôme
- THIMOTÉE-HUBERT Sylvie

Commission logement :

- MÉDICI Guy (adjoint)
- BOSSUT Jérôme
- DOUDOUH Ismahan
- GAILLET René
- GÉRAUD Pierre
- PAN Magali
- PEREIRA Elisabete
- SCOUARNEC Jérôme
- THIMOTÉE-HUBERT Sylvie

Commission seniors et intergénérationnel :

- MÉDICI Guy (adjoint)
- DOUDOUH Ismahan
- GAILLET René
- PAN Magali
- PEREIRA Elisabete
- PIEREN Isabelle
- SCOUARNEC Jérôme

Commission cimetière :

- MÉDICI Guy (adjoint)
- CUYPERS Anne-Françoise
- FORGE Romain
- GILLOUARD Eric
- THIMOTÉE-HUBERT Sylvie

Commission vie scolaire, jeunes et citoyenneté :

- DOUDOUH Ismahan (adjointe)
- BEDNAREK Katia
- FORGE Romain
- EZZAGHARI Mohamed
- GAILLET René
- GÉRAUD Pierre
- PAN Magali
- PEREIRA Elisabete
- THIMOTÉE-HUBERT Sylvie

Commission santé :

- RHALIMI Mounir (adjoint)
- DOUDOUH Ismahan
- EZZAGHARI Mohamed
- GAILLET René
- MÉDICI Guy

Commission patrimoine et « petites cités de caractère » :

- RHALIMI Mounir (adjoint)
- BACQUAERT Delphine
- BUREAU Nicolas
- CUYPERS Anne-Françoise
- DOUDOUH Ismahan
- EZZAGHARI Mohamed
- GILLES Jesse
- GILLOUARD Eric
- MÉDICI Guy
- RÉTHORÉ François
- THIMOTÉE-HUBERT Sylvie
- TURBLIN Christel

Commission vie associative, sportive et jumelage :

- GAILLET René (adjoint)
- BUREAU Nicolas
- CUYPERS Anne-Françoise
- DOUDOUH Ismahan
- EZZAGHARI Mohamed
- FORGE Romain
- GÉRAUD Pierre
- GILLES Jesse
- PAN Magali
- PEREIRA Elisabete
- PIEREN Isabelle
- SCOUARNEC Jérôme

Commission économie locale et développement :

- GAILLET René (adjoint)
- BUREAU Nicolas
- CUYPERS Anne-Françoise
- DOUDOUH Ismahan
- PACARY Lucie
- RÉTHORÉ François
- RHALIMI Mounir

Commission cadre de vie, environnement et entretien des espaces communs :

- THIMOTÉE-HUBERT Sylvie (adjointe)
- BACQUAERT Delphine
- BEDNAREK Katia
- BUREAU Nicolas
- CUYPERS Anne-Françoise
- DOUDOUH Ismahan
- EZZAGHARI Mohamed
- GAILLET René
- GILLES Jesse
- PACARY Lucie
- PAN Magali
- PIEREN Isabelle
- RHALIMI Mounir
- TURBLIN Christel

Commission évènementiel et rayonnement :

- THIMOTÉE-HUBERT Sylvie (adjointe)
- BUREAU Nicolas
- GAILLET René
- GÉRAUD Pierre
- GILLES Jesse
- PACARY Lucie
- PIEREN Isabelle
- RHALIMI Mounir

Mise aux voix : Pour : 23, contre : 0, abstention : 0.

N° / 2026_20 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le maire son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, mais après décision à l'unanimité du conseil, celui-ci a eu lieu à main levée. **Considérant** qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont élus en qualité de Membres :

Titulaires :

- GAILLET René
- THIMOTÉE-HUBERT Sylvie
- RÉTORÉ François

Suppléants :

- BUREAU Nicolas
- MÉDICICI Guy
- SCOUARNEC Jérôme

N° / 2026_21 : ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Maire propose de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 2,875.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Mesdames DOUDOUH Ismahan, PAN Magali, PEREIRA Elisabete, PIEREN Isabelle et TURBLIN Christel,
Messieurs BUREAU Nicolas, EZZAGHARI Mohamed et MÉDICI Guy,

Le vote s'étant fait à main levée sur décision à l'unanimité des membres du conseil, a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

Liste A : 23 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

Mesdames DOUDOUH Ismahan, PAN Magali, PEREIRA Elisabete, PIEREN Isabelle et TURBLIN Christel,
Messieurs BUREAU Nicolas, EZZAGHARI Mohamed et MÉDICI Guy,

N° / 2026_22 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (ANCIENNEMENT ADTO-SAO)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné(e) en qualité de **représentant titulaire** de Chaumont-en-Vexin aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **LAMARQUE Emmanuelle**

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de Chaumont-en-Vexin aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **THIMOTÉE-HUBERT Sylvie**

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale **INGE'OISE**, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire, est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

N° / 2026_23 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD)

Madame Le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SMOTHD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur RÉTHORÉ François, délégué titulaire
- **DÉSIGNE** Monsieur MÉDICCI, délégué suppléant

A siéger au sein du comité syndical du SMOTHD.

N° / 2026_24 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- **D'INFORMER** le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- **DE CONTRIBUER** à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- **DE PARTICIPER** aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- **D'ASSURER** l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- **DE RELAYER** les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Il est proposé de désigner, en qualité de correspondant défense de la commune de Chaumont-en-Vexin : Monsieur FORGE Romain conseiller municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la nomination de M. FORGE Romain en qualité de correspondant défense.

N° / 2026_25 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CNAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS.

Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme délégué au Comité National d'Action Social (CNAS) :

- **DOUDOUH Ismahan.**

La délibération au sujet de la désignation des représentants pour le SMBEpte, est annulée à l'ordre du jour. En effet, celle-ci concerne la communauté de communes du Vexin-Thelle.

N° / 2026_26 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

✎ GUY DE MAUPASSANT

Titulaire - Madame DOUDOUH Ismahan

Suppléant - Madame PAN Magali

✎ ANTOINE DE SAINT EXUPERY

Titulaire - Madame DOUDOUH Ismahan

Suppléant - Madame PAN Magali

Mise aux voix : Pour : 21, contre : 0, abstentions : 2 (Monsieur SCOUARNEC Jérôme et Mme TURBLIN Christel).

N° / 2026_28 : REVERSEMENT DU BÉNÉFICE DU THÉ DANSANT – INSTITUT CURIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation d'un thé dansant au profit de l'institut curie des recettes de vente ont été perçues.

Les bénéfices de cet évènement s'établissent de la façon suivante :

Achat de denrées alimentaires / boissons : 202,00 euros

Recette des ventes de la buvette : 412,00 euros

Bénéfice total : 210,00 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** au versement d'une subvention de 210,00 euros au profit de l'institut Curie et d'inscrire cette dépense au compte 65748.

Mise aux voix : Pour 23, contre 0, abstention 0.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2026_18 du 20/03/2026,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 10 mars au 7 avril 2026 :

Compte	Fournisseur	Opération/Service	Objet	Montant TTC
60632	FOUSSIER	Service Technique	Petits matériels divers	849,49 €
6245	OLICARS	ECM	Sortie scolaire ECM du 30/06/2026	825,00 €
6245	GRISEL	ECM	Sortie scolaire ECM du 19/06/2026	955,00 €
6245	PARIS BEAUVAIS	ECP	Sortie scolaire ECP du 21/05/2026	1 100,00 €

6245	PARIS BEAUVAIS	ECM	Sortie scolaire ECM du 09/06/2026	1 320,00 €
615221	BEAUFILS	Ecoles	Réparation fuite installation chauffage - ECP (B3)	518,40 €
61551	VEXIN METALLERIE	Service Technique	Réparation plateau remorquage (dégalvanisation)	1 242,00 €
6156	CU MEDICAL	Service Technique	Location + Maintenance défibrillateur - Ateliers municipaux	673,34 €
61521	GALMEL PAYSAGES	Voirie	Tailles haies - Foulerie / Parc Foulerie / Abords de la Foulerie	7 418,84 €
61521	GALMEL PAYSAGES	Voirie	Taille haies Saint Exupéry	3 836,10 €
61521	GALMEL PAYSAGES	Voirie	Tailles haies - Eglise	1 986,77 €
6245	PARIS BEAUVAIS	ECP	Sortie scolaire ECP du 21/05/2026 (Mme GUILBERT)	1 100,00 €
60631	DIAP France	Service Technique	Produits divers entretien (désodorisant-dérippant-lubrifiant-anti mousses)	1 514,74 €
61551	GARAGE BOSSUT	Service Technique	Intervention mécanique Ford Transit (freins-amotisseurs-fap)	2 027,56 €
60633	QUADRIA	Mairie	Sacs papier déchets verts (séniors)	1 470,00 €
61521	GUYOT STEPHANE	Voirie	Travaux de fauchage sorties communes (3 passages)	3 600,00 €
21312	GENETIN	Ecoles	Découpe débord toit sur emprise futur préau	2 016,00 €
615232	VEOLIA	Mairie	Mise en conformité poteau incendie (allée Saint Nicolas)	3 540,00 €
615221	KARA PASS	Eglise	Vérification périodique étaielements et entretien toitures	5 405,06 €
6156	SISTEC	Mairie	MAJ logiciel turquoise urba	960,00 €

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 10 mars au 7 avril 2026 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
12/03	30 RUE DE LA RES DU JARD	NON
12/03	17 RUE DE LA RES DU JARD	NON
12/03	10 RUE ROGER BLONDEAU	NON
13/03	5 RUE PIERRE BUDIN	NON
24/03	8 RUE DE L'OSIER	NON
24/03	2 RUE BRACHEDAL	NON
27/03	LOT 43 RES DU JARD	NON
27/03	43 RES DU JARD	NON
27/03	16 RES DU JARD	NON

- ✓ Concession dans le cimetière communal 10 mars au 7 avril 2026 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
24/03/2026	30 ans	300 €	Clos 2, division 4, tombe 5 (renouvellement)
01/04/2026	30 ans	400 €	Clos 2, division 1, tombe 59

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h 15

